



**Arrêté temporaire n°2026-AT-3  
Portant réglementation du stationnement**

**PARKING ESPELIDOU - Vœux de Madame le Maire**

Madame le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 417-10 et R. 417-11,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

**VU** la demande en date du 06/01/2026 émise par LA MAIRIE DE GASSIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

**CONSIDÉRANT** que la présentation des voeux de Madame le Maire rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 14/01/2026 PARKING ESPELIDOU,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le 14/01/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent PARKING ESPELIDOU :

- Le stationnement des véhicules est interdit à partir de 14h00 et règlementé à partir de 16h00 jusqu'à la fin de la représentation des voeux de Madame le Maire. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route ;

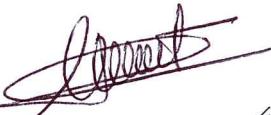
**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

**Article 3**

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de gendarmerie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Gassin, le 06 janvier 2026  
Madame le Maire

  
Anne-Marie Waniart



**DIFFUSION:**

- MAIRIE DE Gassin
- Madame le Maire
- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- La Police Municipale
- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le*

*bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

*Publié par voie électronique sur le site internet de la mairie le : 10 JAN. 2025*